

16/9e
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 49 Rue du Pont de la Ville
85500 LES HERBIERS
881 144 976 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 31 janvier,
A 11 heures,

Monsieur Simon BLUTEAU, demeurant 15 Rue du Baron Pierre de Coubertin, Bâtiment D,
étage 2, appartement 24 - 85500 LES HERBIERS,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10,00 euros composant le capital social de
la société 16/9e,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise en harmonie des statuts avec la nouvelle réglementation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 49 Rue du Pont de la Ville, 85500 LES HERBIERS au 15 Rue du Baron Pierre de Coubertin, Bâtiment D, étage 2, appartement 24 - 85500 LES HERBIERS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 15 Rue du Baron Pierre de Coubertin, Bâtiment D, étage 2, appartement 24 - 85500 LES HERBIERS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de mettre les statuts de la société en harmonie avec les nouvelles réglementations en vigueur.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Simon BLUTEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.